

Association "Gym Concordia"

Fondée en 1877 - Agréée par le gouvernement le 16 mars 1920 sous le n° 7773

Membre de la FFGym sous le n° 01067.085 - Agréée Jeunesse et Sports le 26 avril 1949 sous le n° 3726

n° de SIRET : 418.459.129.00023 - N° APE : 8551Z - Site Internet : www.gym-concordia.com

Président : M. Elric FERANDEL - Gymnase Leclerc - 17, Rue Poincaré - 67300 SCHILTIGHEIM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2018 / 2019

0. Préambule

- En complément de l'article 2 des Statuts de l'Association, pour la saison sportive 2018-2019, le siège social de l'association se situera au 17, rue Poincaré à Schiltigheim (67300)
- L'Année d'Adhésion (AA), telle que définie à l'article 4 des Statuts de l'Association s'étend pour la saison sportive 2017-2018 du samedi 23 juin 2018 au dimanche 6 octobre 2019 inclus.

1. Inscription

Toute personne présente dans les salles durant les horaires réservés à l'association « **Gym Concordia** » devra obligatoirement être membre inscrite de ladite association sur l'AA en cours

Les inscriptions aux séances débutent au 1^{er} jour de l'AA en cours (sur une période commune à deux AA, l'inscription est faite sur l'AA la plus récente, sauf demande spécifique).

Les inscriptions aux activités se font prioritairement par Internet : http://www.gym-concordia.com

L'association pourra procéder à l'inscription des membres en exprimant la demande, moyennant une participation financière pour cette gestion administrative. Afin de renseigner au mieux et de guider nos membres dans ces différentes démarches d'inscription, plusieurs permanences seront mises en place selon un calendrier publié sur le Site Internet.

La remise d'un Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique (ou d'un sport) est obligatoire à l'inscription, et surtout avant la 1ère séance de pratique est impérative. Le certificat sera donné à l'intervenant avec noté au dos : « Nom — Prénom - Référence de la (des) Séance(s) ». Sans la remise de ce document, la pratique sera interdite.

En cas de changement de club, la remise d'un Formulaire de mutation édité par la FFGym, et un double de la lettre recommandée de mutation (avec accusé de réception) sont obligatoires. Toute personne inscrite dans un autre club, dans une autre discipline gymnique ou dans une autre fédération, devra obligatoirement le mentionner lors de son inscription. Le comité directeur statuera sur l'acceptation ou non de l'inscription. Cette double affiliation ne devra en aucun cas perturber le bon fonctionnement de la « Gym Concordia ».

2. Cotisation

Pour tous les membres, sauf les membres passifs occasionnels, la cotisation à l'association se décompose comme suit :

1. La cotisation statutaire à l'association : 80,00 € pour l'AA

La cotisation statutaire à l'association est due pour chaque AA pour chaque membre.

La cotisation statutaire est définitive 7 jours calendaires après l'inscription sur Internet. Lors de l'inscription sur une journée portes ouvertes, elle est définitive immédiatement. Elle n'est pas remboursable, ni partiellement, ni totalement. Elle ne donne droit à aucune contrepartie, et aucunement celle de participer à des activités.

Elle donne lieu à l'édition d'un reçu fiscal disponible sur l'espace membre du Site Internet.

2.La cotisation à la FFGym : 23,00 € pour l'AA

La cotisation à la FFGym est due pour chaque AA pour chaque membre. Elle donne droit à l'obtention de la Licence FFGym.

La cotisation à la FFGym est définitive 7 jours calendaires après l'inscription sur Internet. Lors de l'inscription sur une journée portes ouvertes, elle est définitive immédiatement. Elle n'est pas remboursable, ni partiellement, ni totalement.

1/13 2/13

3.La cotisation au CR Grand EST de Gym: entre 6,00 et 22,00 € pour l'AA

La cotisation au CR Grand Est de Gym est due pour chaque AA pour chaque membre.

Elle donne droit à l'obtention de la Licence CR Grand Est de Gym.

Son montant diffère selon les catégories de membres :

Non Compétitifs 6 € - Compétitifs 22 €

La cotisation au CR Grand Est de Gym est définitive 7 jours calendaires après l'inscription sur Internet. Lors de l'inscription sur une journée portes ouvertes, elle est définitive immédiatement. Elle n'est pas remboursable, ni partiellement, ni totalement.

4.La cotisation à l'assurance Allianz : 3,56 € pour l'AA

La cotisation à l'Assurance Allianz est due pour chaque AA pour chaque membre.

Elle donne droit à l'assurance de Base de l'assureur de la FFGym. Pour compléter cette assurance, chaque membre est dans l'obligation de remettre à l'association le bordereau de retour envoyé lors de l'adhésion dans les meilleurs délais.

La cotisation à l'Assurance Allianz est définitive 7 jours calendaires après l'inscription sur Internet. Lors de l'inscription sur une journée portes ouvertes, elle est définitive immédiatement. Elle n'est pas remboursable, ni partiellement, ni totalement.

5.La cotisation à la SACEM : 0,92 € pour l'AA

La cotisation à la SACEM est due pour chaque AA pour chaque membre.

Elle donne droit d'utiliser les supports musicaux lors des entrainements et des compétitions.

La cotisation à la SACEM est définitive 7 jours calendaires après l'inscription sur Internet. Lors de l'inscription sur une journée portes ouvertes, elle est définitive immédiatement. Elle n'est pas remboursable, ni partiellement, ni totalement.

6.La cotisation aux activités : Coût variable selon les activités

Important: L'inscription aux activités n'est pas autorisée pour les membres extérieurs à l'association.

La cotisation aux activités est due pour chaque AA pour chaque membre.

Le coût d'adhésion aux activités est calculé en fonction du volume horaire de la pratique, à savoir : 110,47 € par heure hebdomadaire annuelle.

Exemples:

Zumba (45 min/sem) 82,85 € / AA Baby-Gym (45 min/sem) 82,85 € / AA Groupe Compétition Regionaux (2h/sem) 220,94 € / AA

Groupe Compétition Nationaux (9h/sem) 994,23 € / AA Ce coût est la cotisation réelle aux activités due par l'adhérent

Le montant de cotisation aux activités à payer dès le début de saison à l'association est fixé par le comité directeur pour chaque section. Le montant dû à l'association ne correspond pas forcément au montant de la cotisation réelle telle que définie précédemment (souvent, elle lui est inférieure).

NB: Pour autant, tout membre n'ayant pas réglé l'intégralité de la cotisation réelle aux activités n'est pas en situation régulière vis-à-vis de l'association. La cotisation aux activités est définitive 7 jours calendaires après l'inscription sur Internet. Lors de l'inscription sur une journée portes ouvertes, elle est définitive immédiatement. Elle n'est pas remboursable, ni PARTIELLEMENT, ni TOTALEMENT

Le paiement de toutes ces cotisations peut s'effectuer de diverses manières à travers le Site Internet de l'association (Voir Moyens de Paiement du Site Internet)

Quel que soit le mode de règlement, l'adhérent dispose d'un délai de 14 jours pour que le règlement soit enregistré à l'association. Au bout de 7 jours, un rappel sera automatiquement envoyé. Passé ce délai, l'inscription est annulée.

3. Séances d'essai :

Une semaine d'essai est possible de manière gratuite durant le délai de rétractation. Durant cette semaine, la personne inscrite pourra essayer librement et gratuitement les activités encore disponibles, sous réserve de fournir un certificat médical.

La semaine d'essai n'est pas renouvelable ni prolongeable.

Important : L'association met en garde sur le fait que cette solution de découverte ne permet aucunement d'assurer sa place à nos séances.

Exemple : Une personne peut faire un essai en semaine 38 en et ne plus pouvoir s'inscrire à l'activité retenue en semaine 39 car cette dernière s'est complétée entre-temps...

Les semaines d'essai sont soumises aux règles suivantes :

1. Une semaine d'essai est nominative et limitée dans le temps à 1 semaine non renouvelable par personne.

- 2. Une semaine d'essai n'est en aucune manière une inscription ni une adhésion à l'association. Elle ne donne aucune priorité sur les séances.
- 3. Une semaine d'essai ne donne que le droit d'essayer les séances qui ne sont pas encore complètes. (Les séances complètes seront interdites aux personnes en semaine d'essai)

4. Mutations

Se référer au règlement fédéral pour la procédure administrative légale.

Tout membre licencié en compétition, désirant muter de la « **Gym Concordia** » vers une autre structure, **doit s'acquitter du complément de sa cotisation réelle sur les 3 dernières années** (selon le barème ci-dessous). Sans cette formalité financière, le licencié n'est pas à jour de cotisation telle que mentionnée dans la règlementation fédérale.

75% du complément de la cotisation réelle pour l'année N-1,

50% du complément de la cotisation réelle pour l'année N-2,

25% du complément de la cotisation réelle pour l'année N-3.

Le montant de la cotisation réelle est défini dans l'article 2 du règlement intérieur.

L'acceptation (électronique) lors de l'inscription, du règlement intérieur, par le compétiteur (ou son représentant légal), équivaut à une reconnaissance de dette correspondant au montant précédemment détaillé. En cas de différent avec l'association, ce présent règlement fera valeur juridique entre les différentes parties.

5. Répartition annuelle des activités

Pour des raisons d'organisation, de cohabitation et de réglementation, la **« Gym Concordia »** ne fonctionnera pas à certaines périodes de l'année pour certaines disciplines.

Les séances d'activités (sauf pour les compétiteurs) n'ont normalement pas lieu les jours fériés et durant les congés scolaires de la zone à laquelle appartient l'académie de Strasbourg.

Les intervenants professionnels du club seront en congés :

- > Pour les entraîneurs de compétition :
 - 3 semaines consécutives en juillet (dont les 2 semaines de fermeture annuelle)

- 6 jours lors des congés de Noël
- 6 jours durant les congés d'hiver et/ou de printemps

N'auront pas de face à face pédagogique :

- 1 semaine en juillet afin de préparer leurs séances pour l'année à venir
- Pour les entraîneurs des autres sections :
 - 2 semaines en juillet (les 2 semaines de fermeture annuelle)
 - 6 jours lors des congés de Noël
 - 6 jours lors des vacances d'automne
 - 6 jours lors des congés d'hiver et/ou de printemps

N'auront pas de face à face pédagogique :

 1 semaine avant ou après les 2 semaines de fermeture annuelle de juillet afin de préparer leurs séances pour l'année à venir

6. Entraînements

Présence

Sections de Compétition : Toute personne inscrite en section de compétition assistera à tous les entraînements prévus pour sa catégorie lors de son inscription, ainsi qu'aux stages d'entrainement organisés durant les congés scolaires. Elle devra prévenir son entraîneur en cas d'absence.

La gymnastique demandant beaucoup de rigueur, la ponctualité est exigée pour tous les gymnastes et les entraîneurs. Aucune dérogation à cette règle ne sera tolérée (sauf autorisation exceptionnelle). Les entraîneurs, tous les membres du comité, et en règle générale toutes les personnes présentes dans la salle devront être respectés, « le savoir-vivre est de rigueur à la Gym Concordia ». En cas de problème quelconque, l'intéressé est prié d'en faire part au comité directeur par l'intermédiaire de l'entraineur avant la séance suivante.

Tenue

Tout participant se présentera aux séances en **tenue correcte**, adéquate et adaptée à sa pratique. Certaines pratiques demandent une tenue particulière.. Le participant devra se la procurer à ses frais. Le port de baskets d'extérieur est interdit en salle spécialisée de gymnastique. La personne qui n'est pas dans la tenue idoine pourra se faire interdire de participer à la séance. L'entraîneur en charge de la séance a autorité pour prendre cette décision et la faire appliquer.

Horaires

Ils seront définis par l'équipe technique en début d'année et pourront être adaptés en cours de saison en fonction des contraintes liées aux infrastructures, à

l'encadrement et aux participants. Les horaires indiqués sont ceux de début et de fin des séances.

Salle

Tous les gymnastes et tous les entraîneurs respecteront et veilleront au rangement du matériel. Les gymnastes signaleront à l'entraîneur toutes anomalies des installations et des matériels.

L'accès aux installations et à la salle est strictement interdit en l'absence d'une personne majeure responsable du club.

Toute perturbation d'une séance par une personne ou un fait extérieur ou interne à cette dernière, devra faire l'objet d'un compte rendu écrit (au moins un mail) au président de section.

7. Compétitions

La politique du club en matière de compétition doit être efficace et cohérente entre les disciplines et les niveaux de pratique. Elle doit être en adéquation avec les ressources financières et humaines du club. La politique annuelle de compétition est proposée par le président de l'association et validée par le comité directeur. Elle est mise en œuvre par les cadres du club.

La pratique de compétition est la pratique qui demande le plus d'investissement à l'association. Les gymnastes, entraineurs et accompagnateurs sportifs qui pratiquent la compétition représentent la **«Gym Concordia »**. A ce titre, ils doivent être exemplaires, en particulier par le port de la tenue de compétition du club adaptée à la pratique considérée lors de chaque compétition individuelle ou par équipe.

Le comité directeur fixe cette tenue annuellement. Cette tenue est à la charge du compétiteur. Elle se compose de :

Pour tous:

1 survêtement (veste et pantalon) 1 polo ou T-shirt

1 sac

Se rajoute pour les masculins :

1 léotard

1 sokol

1 short

1 paire de chaussettes blanches

Se rajoute pour les féminines : 1 justaucorps 1 chouchou

Les autres accessoires tels que les patins, les maniques ou les protège-poignets sont libres.

8. Déplacements en compétitions

Rendez-vous:

Les gymnastes sont convoqués et ont rendez-vous pour les compétitions directement sur le lieu de compétition.

Les déplacements ne sont pas pris en charge par le club. Les déplacements pour les catégories haut-niveau, pour les compétitions internationales et pour les finalités nationales équipes peuvent donner lieu à une organisation du club qui nécessitera une participation financière.

Afin de réduire les coûts, le club peut être sollicité pour favoriser l'organisation, en particulier pour organiser du covoiturage.

Organisation:

L'entraîneur en charge des sportifs s'assurera de la bonne organisation des compétitions et des déplacements, en particulier en communiquant au plus vite les éléments techniques nécessaires. Les déplacements se déroulant hors Alsace et à plus de 150 km du siège social seront pré-organisés dès le mois de janvier (prendre contact avec le responsable des déplacements le plus tôt possible)

Horaires

Le gymnaste devra être devant la salle d'échauffement au moins une heure trente avant l'heure de début de compétition.

Absences ou retards

En cas d'impossibilité pour se rendre à la compétition, le gymnaste devra prévenir dans les plus brefs délais son entraîneur ou le responsable de sa section.

En cas d'absence, les frais d'inscriptions seront à la charge du sportif, quel qu'en soit le motif. Des pénalités financières supplémentaires pourront être facturées sur décision du comité directeur si l'absence entraine un préjudice.

En cas de forfait d'un gymnaste, l'ensemble des frais dont le club devra s'acquitter seront facturés au gymnaste concerné.

Remboursement des déplacements :

Aucun remboursement des frais n'est prévu pour les déplacements. Dans les cas de déplacements hors Alsace et à plus de 150 Km, des demandes exceptionnelles pourront être étudiées par le bureau (ou le comité directeur) pour une participation partielle et adaptée du club. Quel qu'en soit le motif, aucune participation du club ne pourra avoir lieu si la demande écrite n'a pas été faite préalablement à la dépense.

9. Stages

Les entraîneurs peuvent organiser des stages, à condition d'avoir reçu, au préalable, l'accord du bureau. Pour obtenir cet accord, il faudra présenter une synthèse comprenant la liste des participants, les modalités de transport, de restauration et d'hébergement, mais aussi le contenu de ce dernier ainsi que les coûts engendrés. La décision finale sera rendue par le comité directeur en cas de litige.

10. Formations

Frais de déplacement, d'hébergement, et formation

Ils pourront être remboursés, dans la mesure ou ils auront été programmés et regroupés, et après accord préalable et validation par le bureau (ou le comité directeur).

Juges

Niveaux 1 et 2:

Le club prend en charge les frais de formation de juge. Chaque juge devra juger obligatoirement un nombre minimal de 5 compétitions durant l'année pour le club, durant 2 années consécutives.

Niveaux 3 et 4:

Le candidat souhaitant passer ces niveaux devra déposer un chèque de caution au club correspondant aux frais de formation. Le juge s'engage à juger pour le club 12 compétitions Le remboursement de cette caution pourra être proratisé.

L'échec à l'un de ces niveaux impliquera le remboursement des frais de formation par le candidat.

En cas d'absence prévisible d'un juge à une compétition, celui-ci doit avertir et organiser son propre remplacement, sous peine de payer l'amende infligée par la

FFGym pour absence de juge (50 à 450 euros, après examen du cas par le bureau ou le comité directeur).

Les sportifs suivant ou ayant suivi une classe sport étude devront obligatoirement suivre ces formations au plus tôt.

Les entraineurs de sport de performance devront être titulaires des qualifications juge N1 ou 2 au minimum dans les disciplines considérées, ou les passer dans les délais les plus brefs.

Cadres bénévoles

Le club prend en charge les frais de formation, pour le cadre désireux de se perfectionner. Néanmoins, le cadre déposera un chèque de caution du montant de la formation. Le cadre s'engage à encadrer bénévolement pendant 2 saisons complètes. Le remboursement de la caution pourra être proratisée. En cas d'échec à une formation, l'inscription à une autre formation devra être validée par le comité directeur.

Frais de formation professionnels

Le club peut prendre en charge les frais afin de préparer différents diplômes ou certificats (formation, constitution des dossiers), et après accord préalable du comité directeur ou du bureau. Par ailleurs le salarié préparant un diplôme ou brevet équivalent temps plein devra rester sous contrat avec le club au minimum 3 ans. Le salarié préparant un certificat équivalent à 1/3 temps devra rester au minimum sous contrat avec le club pour une durée de 2 ans.

Le salarié souhaitant partir avant la fin des 2 ou 3 ans devra rembourser l'ensemble des frais au prorata du temps passé au club.

La clause de non concurrence pour le départ d'un employé ou bénévole couvre un périmètre géographique d'un rayon de 50 km centré sur le centre sportif Ouest à Schiltigheim.

10. Discipline et respect

Il est demandé aux gymnastes, entraineurs, parents et spectateurs un effort de comportement et de respecter les règles de vie en collectivité lors des entrainements et manifestations de l'association. Ceci dans un esprit sportif et afin que les séances avec des effectifs importants se déroulent au mieux. Il est indispensable aussi que l'association soit représentée avec dignité et fierté lors des diverses compétitions et manifestations.

L'association ne cautionne pas et ne soutient en aucun cas l'organisation de sorties dans des établissements de nuit en marge des compétitions et manifestations.

Il est strictement interdit de faire consommer ou de laisser les mineurs consommer de l'alcool, du tabac, des substances illicites ou listées comme produits dopants, y compris lors d'activités péri-sportives.

11. Sanctions

En cas de manquement au règlement, certaines sanctions pourront être prises par le président :

- Un avertissement qui sera mentionné dans le compte rendu du comité directeur.
- 2. Un second avertissement en cas de récidive, accompagné d'un courrier
- 3. En cas de troisième avertissement, le cas sera débattu en comité directeur, qui pourra décréter l'exclusion.

Selon l'importance de la faute, la sanction pourra passer directement au 3^{ème} cas.

La Concordia se réserve le droit d'exclure sans préavis tout membre dont le comportement serait contraire aux valeurs du sport (alcool, produits illicites, violence, insultes,...).

12. Le bureau et le comité directeur

Le bureau se réunit une fois par mois. L'ordre du jour est défini au préalable. Les décisions concernant la gestion courante sont prises, les informations courantes sont données et les problèmes exposés.

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il décide de la politique du club L'ordre du jour est défini au préalable. Les décisions concernant l'avenir du club sont prises, les informations importantes sont données et les problèmes débattus. Trois absences successives non valablement excusées entrainent la radiation du comité directeur.

13. Assemblée générale

L'assemblée générale a lieu dans la mesure du possible au cours du mois de juin. L'exercice financier de l'année commence le 1^{er} Janvier pour se terminer le 31 Décembre.

Les membres de la **« Gym Concordia »** sont tous cordialement invités à assister à l'assemblée générale. Tous n'ont pas le droit de vote délibératif. Les convocations se font par courrier ou courriel.

14. Organisation des sections

L'association est organisée en une ou plusieurs sections fonctionnelles (exemple : compétition, discipline sportive,...) et/ou géographiques (exemple : commune, zone, quartier,...).

Ces sections ont pour but de faciliter la gestion de l'association, mais également de rendre plus lisible son organisation pour les élus et nos soutiens.

Le nombre et le domaine de compétences d'une section sont définis par le comité directeur sur proposition du Président. La section est gérée par un responsable, qui peut éventuellement être secondé par un ou plusieurs adjoints qui peuvent avoir des responsabilités propres au sein de ladite section.

Le responsable d'une ou plusieurs section est membre du comité directeur avec voix consultative. Il est également membre de chacune des sections concernées.

Le responsable d'une section et son 1° adjoint sont nommés par le comité directeur et destitué par lui. En cas de destitution, le comité directeur en fera connaître les raisons à l'intéressé, mais sa décision est sans appel.

La section n'a pas d'autonomie financière. Le responsable est en charge de l'organisation et du bon fonctionnement de sa section. Il est l'intermédiaire entre sa section et le comité directeur, les encadrants, les élus locaux et leurs fonctionnaires, les parents et familles de sportifs.

Il est le représentant de l'association auprès des interlocuteurs administratifs, institutionnels et politiques locaux. Il contribue à faire connaître l'association et à valoriser son image. Il développe le réseau local, mairie, médias, collectivités, secteur privé, autres associations, qui va permettre à l'association, à travers ses sections de poursuivre ses buts.

Le responsable de section a une mission d'animation et de coordination. Il veille à la dynamique de sa section. Il est particulièrement chargé de rechercher des bénévoles, des soutiens financiers, des infrastructures et des matériels.

Un membre de l'association est membre d'une ou plusieurs sections en fonctions des activités qu'il réalise au sein de l'association.

Le 30 Mai 2018 Le Président – Elric Ferandel